

Décision n° 2020-039
portant délégation de signature ponctuelle au Service des Moyens Matériels et Opérationnels

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-715 consolidé du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de M. Jean-François PINTON dans les fonctions de Président de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° III.4 en date du 10 septembre 2018 portant délégation de compétences du conseil d'administration au Président de l'ENS de Lyon ;

Vu la décision d'affectation N° 2020-04 du 11 juin 2020 portant la nomination de Stéphane Jardin à titre provisoire dans les fonctions de Responsable de service des Moyens Matériels et Opérationnels

Art.1. Objet de la délégation

Il est donné délégation au Responsable du Service des Moyens Matériels et Opérationnels et à sa suppléante en cas d'absence ou d'empêchement à l'effet de signer, au nom du Président de l'ENS Lyon, dans les limites de ses attributions toutes pièces dans les matières et conditions suivantes :

STRUCTURE	DELEGATAIRE PRINCIPAL	DELEGATAIRE SUPPLEANT
Service MMO	Stéphane JARDIN du 15 juin au 24 juillet 2020	Nathalie PERRAUD du 15 juin au 24 juillet 2020

1.1. Gestion des personnels et gestion administrative

- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS ;
- les ordres de mission et leur état de frais le cas échéant, pour le compte de l'ENS de Lyon, des personnels affectés au Service MMO, à l'exception de :
 - Ceux à destination des pays identifiés par le MAE comme présentant un risque pour les voyageurs sur la période concernée,

- Ceux concernant les BIATSS à destination de l'étranger,
- leurs propres ordres de missions
- les certificats et attestations à caractère reconnaissant
- les certificats administratifs, les décisions de l'ordonnateur et les pièces justificatives relatives aux dépenses et aux recettes relevant de leur périmètre.
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel, véhicule de service, véhicule de location, d'un taxi ou d'un VTC.

1.2. Gestion financière

L'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses, notamment dans l'application GFC, pour un montant ne dépassant pas 25 000 euros HT.

Article 2 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 : Durée

La présente décision produit ses effets du 15 juin 2020 au 24 juillet 2020.

Article 4 : Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'il a faite de sa délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

Article 5 : Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

Article 6 : Exécution de la décision

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 12 juin 2020,

Le Président de l'ENS de Lyon



le président de l'ENS de Lyon
Jean-François PINTON

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon.

Publication :

- Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président 2020